



Choisy le Roi, le 22 septembre 2011

## **INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES 2011/2012**

**IA n° 3**

**SG /CCSR**

**TITRE : DEMANDE de LICENCE ou de MUTATION : Rappel**

**REGLEMENT CONCERNE: REGLEMENT GENERAL des LICENCES et des GSA**

La procédure de demande informatique de licence ne doit être effectuée qu'après la signature par le licencié du formulaire de demande de licence et la fourniture du certificat médical ad hoc.

Il en est de même pour la procédure de demande de mutation. Le déclenchement de la demande de mutation ne doit être effectuée qu'après la signature par le licencié du formulaire de demande de licence et la fourniture du certificat médical ad hoc.

Les GSA sont tenus de respecter strictement ces obligations.

En cas de contestation, seul le formulaire de demande de licence dûment rempli, correctement daté et signé fera foi.

Ainsi une licence ou une mutation qui auront été validées informatiquement pourront être annulées d'office si le formulaire de demande de licence n'a pas été signé préalablement.

Il est donc indispensable dans le cas d'une demande de mutation de faire signer le formulaire de demande de licence AVANT de lancer la procédure informatique.

Le Secrétaire Général

Alain DE FABRY

Destinataires :  
Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Directeur  
Les Ligues Régionales et les CDVB  
Ligue Nationale de Volley Ball  
Mesdames et Messieurs les Présidents de Commission